

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

 SOUSCRIPTEUR ou  NU PROPRIETAIRE M.  Mme.  M. et Mme  Société

Nom/Raison sociale .....

Nom de jeune fille .....

Prénoms .....

Représentant (si société) .....

Né(e) le ..... à .....

Profession .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone .....

Portable .....

E-mail (obligatoire) .....

N° Siret .....

Imposition  IS  IR CO-SOUSCRIPTEUR ou  USUFRUITIER M.  Mme.  M. et Mme  Société

Nom/Raison sociale .....

Nom de jeune fille .....

Prénoms .....

Représentant (si société) .....

Né(e) le ..... à .....

Profession .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone .....

Portable .....

E-mail (obligatoire) .....

N° Siret .....

Imposition  IS  IRSituation familiale :  Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  Veuf(ve)  Divorcé(e)Régime matrimonial :  Communauté légale (réduite aux acquêts)  Communauté universelle  
 Séparation de biens  Participation aux acquêts

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance au préalable du dossier de souscription comprenant notamment : une copie du bulletin de souscription, la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers et les statuts de la SCPI. Je déclare souscrire à l'augmentation de capital SCPI Coeur de Régions :

Nombre de parts (Minimum 4 parts)	Montant unitaire	Montant de la souscription
	620 €	

Je règle ce jour :  au comptant la somme de ..... euros Par chèque libellé à l'ordre de la SCPI CŒUR DE RÉGIONS Par virement sur le compte BRED de la SCPI CŒUR DE RÉGIONS n° FR76 1010 7001 7500 5160 6080 020 par recours au crédit pour la somme de ..... euros

Nom de l'organisme :

Vos parts feront-elles l'objet d'un nantissement :  OUI  NONJe désire que le revenu de ces parts soit versé sur mon compte dont je joins le RIB :  OUI  NONJe souhaite recevoir ma convocation aux assemblées générales par :  E-mail  courrier postal

Je reconnais sincère et véritable l'ensemble des éléments contenus dans le présent bulletin

Fait à ..... le .....

Signature de CHAQUE souscripteur :

N'oubliez pas de faire précéder votre signature de la mention manuscrite « bon pour souscription de x parts » (le nombre de part doit apparaître en chiffres et en lettres)

N° d'associé .....

Code apporteur .....

Nom CGPI .....

Téléphone .....

## CADRE RÉSERVÉ A LA SOCIÉTÉ

Date de réception : .....

Date de jouissance : .....

Observations : .....

.....

.....

## **Société Civile de Placement Immobilier Coeur de Régions**

Régie par les articles L 214-86 et suivants, R 214-130 et suivants du Code Monétaire et Financier et par les articles L231-1 et suivants du Code de commerce  
SCPI à capital variable  
Capital social : 1.010.500 euros  
Siège social : 5, rue Frédéric Bastiat 75008 Paris  
R.C.S. PARIS 843 750 746  
Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

### **Conditions de souscription à l'augmentation de capital**

**Société de gestion :** SOGENIAL IMMOBILIER— 5, rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS — RCS Paris 322 982 075  
Société de gestion agréée par l'AMF n° GP 12000026 du 26 septembre 2012

**Capital social maximum statutaire :** 3.000.000 € soit 6.000 parts de 500 € de nominal

**Capitaux à collecter :** la SCPI pourra augmenter son capital dans la limite de son capital social statutaire maximum.

#### **Prix de souscription d'une part :**

- Valeur nominale : 500 €
- Prime d'émission : 120 €
- Total prix souscription 620 €

Sur ce prix, la SCPI réglera directement à la société de gestion, une commission de souscription de 12 % TTC du prix total de souscription, soit 74,40 € TTC par part.

**Minimum de souscription :** 4 parts pour tous les souscripteurs

**Date d'entrée en jouissance :** Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du quatrième mois qui suit la souscription. Le délai est compté à partir du jour de réception du bulletin de souscription et de l'encaissement des fonds par la Société.

**Responsabilité des associés :** Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant. La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société a été préalablement et vainement poursuivie. Par dérogation à l'article 1857 du Code Civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

#### **Rémunération de la société de gestion :**

Commission de souscription : Afin de préparer les augmentations de capital, rechercher les capitaux, organiser et exécuter les programmes d'investissement, la société de gestion reçoit une commission de souscription de 12 % TTC du montant, prime d'émissions incluses des augmentations de capital.

**Les documents suivants doivent être obligatoirement joints** en annexe au présent bulletin de souscription, à défaut la souscription ne pourra être enregistrée :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal du compte ouvert au nom du souscripteur sur lequel doit être transféré les revenus des parts souscrites
- Le formulaire d'origine des fonds dûment rempli et signé en cas de souscription égale ou supérieure à 150 000 €
- Le règlement de la souscription par chèque ou par virement. Tout paiement en provenance de l'étranger sera soumis à l'autorisation préalable de la société de gestion.
- La fiche de connaissance client et adéquation du produit dûment remplie et signée.

#### **Pièces complémentaires pour les personnes physiques :**

- Copie de pièce d'identité en cours de validité de chaque souscripteur.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque souscripteur.

#### **Pièces complémentaires pour les personnes morales :**

- Un extrait K-bis de moins de 3 mois.
- Les statuts de la société.
- Les pouvoirs du signataire pour engager la société (assemblée générale).
- Copie de la pièce d'identité du signataire.

Les règlements par virement doivent être faits sur le compte de la SCPI COEUR DE REGIONS dont les coordonnées sont les suivantes :

- Iban : FR76 1010 7001 7500 5160 6080 020
- BIC : BREDFRPPXXX

#### **Informations particulières :**

La note d'information de la SCPI COEUR DE REGIONS a reçu le Visa n° 18-31 délivré par l'AMF. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription et est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion.

La notice d'information prévue à l'article 422-193 du règlement général de l'AMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 décembre 2018.

SOGENIAL-IMMOBILIER, en tant que responsable du traitement, vous informe que toutes les informations demandées dans ce formulaire doivent être renseignées, excepté la profession, et l'adresse internet qui sont facultatifs. Si un renseignement obligatoire n'était pas indiqué, votre souscription ne pourrait être prise en compte.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la vie sociale de la SCPI COEUR DE REGIONS.

Les destinataires des données sont : le personnel habilité de notre société, l'administration ou de celle mandatée à cet effet (Trésor Public...), le(s) commissaire(s) aux comptes, les banques de la SCPI, votre conseiller par le biais duquel vous avez souscrit, l'organisme ayant nanti vos parts, les associés (dans le cadre de la consultation des feuilles de présence aux Assemblées Générales).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à SOGENIAL-IMMOBILIER, 5 rue du Frédéric Bastiat, 75008 PARIS - e-mail : [contact@sogenial.fr](mailto:contact@sogenial.fr)